

AVIS DU MAIRECommune de : **MAREUIL-EN-PERIGORD**Concernant un dossier de **Permis de construire N° PC 024 253 23 D0015** déposé en Mairie le **20/12/2023**

ATTENTION : Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou dans les quinze jours pour une déclaration préalable ; un cadre non renseigné équivaut à une réponse favorable.

◆ Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France : ☐ oui le 20/12/2023 ☒ non

Demandeur	Nom - Prénom : DES AGES
Adresse du demandeur	LES AGES 24340 MAREUIL EN PERIGORD France
Projet situé à	Adresse du terrain : LES BRANDES LES GRAULGES 24340 MAREUIL-EN-PERIGORD Références cadastrales du terrain : C 5

1 – ANTERIORITE DES ACTES DELIVRES SUR CE TERRAIN**- PC 024 253 23 D0015****2 – AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT**

Situation du projet	◆ Dans une commune couverte par un document d'urbanisme : <u>OUI</u>
	◆ Type de document : <u>P.W.I.</u> ◆ Zone : N : Zonage d'urbanisme
	◆ Type d'environnement :
	◆ Secteur inondable ? ☐ oui ☐ non ◆ Le terrain est touché par un ER ou une opération autre ? ☐ oui ☐ non

3 – AVIS SUR LES EQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

Le terrain ci-dessus est ou sera desservi dans les conditions suivantes

◆ Equipements publics	desservi, capacité :		non desservi	longueur en m	sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON
◆ Eau potable	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐
◆ Assainissement eaux usées	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐
◆ Réseaux eaux pluviales	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐
◆ Electricité BT	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐
◆ Voirie publique (RD, VC)	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐
◆ Voie privée	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐
◆ Sécurité incendie	☐	☐	☒		☐	☐			☐	☐

4 – AVIS SUR PARTICIPATIONS

◆ Le projet susvisé doit-il être assujéti aux participations suivantes : ☐ oui ☐ non
☐ PVR - participation pour voirie et réseaux – (Art. L.332.11.1), institué par délibération du : Délibération spécifique liée au projet en date du Montant :
☐ Equipement propre (Art. L.332.15) ; joindre l'accord du demandeur.
☐ Equipement public exceptionnel (Art. L.332.8).
☐ Participation du constructeur en ZAC (Art. L.311.4).
☐ PUP - projet urbain partenarial – (Art. L.332.11.3) ; convention en date du :

5 – FISCALITE

◆ Taxe d'aménagement instituée par délibération du : Taux : 3 : Taxe d'Aménagement (Part Communale) %.
◆ Taxe d'aménagement sectorisé (joindre le document graphique) Taux :
◆ Taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles Taux :
◆ Redevance Archéologie Préventive Taux 0.40%

6 – AVIS DU MAIRE

☒ Favorable ☐ Défavorable
Observations :
Avis sur le style architectural :
Début d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie : 20/12/2023
Date : 20/12/2023 le <u>20/12/2023</u> Le Maire, Alain OUISTE
Signature : Fait à MAREUIL-EN-PERIGORD <u>Plo la secrétaire</u> <u>Valérie Chamoulant</u>

